

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
11/05/93

Origine :
DAG

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

Réf. :

DAG n° 1/93

Plan de classement :

118

Objet :

ABUS CONSTATES DANS LE CADRE DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES A INSERER DANS DES REVUES AYANT COMME SUPPORT LA DENOMINATION "SECURITE SOCIALE".

Il est demandé aux Caisses Primaires de mettre en oeuvre un procédé de "mise en garde" des agents économiques de la circonscription.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DAG/Service Juridique/P. CREPY

Téléphone :

42.79.32.63

@

**Direction de
l'Administration Générale**

11/05/93

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DAG

Pour attribution

N/Réf. : DAG n° 1/93

Objet : Abus constatés dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires à insérer dans des revues ayant comme support la dénomination "Sécurité sociale" : moyens d'information à mettre en oeuvre pour faire cesser certaines pratiques contestables.

Plusieurs Caisses Primaires ont, à nouveau, attiré l'attention de la CNAMTS sur les agissements de vendeurs "d'espaces publicitaires" à insérer dans des revues utilisant la dénomination "Sécurité Sociale". Une fois de plus, les procédés utilisés sont contestables et ils constituent, bien souvent, de véritables abus pouvant porter atteinte à l'image institutionnelle. Ainsi, il a été constaté que, dans de nombreux cas, les démarcheurs auprès des entreprises privées entretenaient une véritable ambiguïté sur la qualité de leur mandant ; pour accéder à l'acheteur et le "conditionner " ils n'hésitent pas à se faire passer pour des représentants des Organismes d'Assurance Maladie, voire des URSSAF ou faire croire qu'ils sont recommandés par eux.

Il n'est pas acceptable de voir l'Institution associée à des opérations plus ou moins douteuses, même de façon très indirecte, sans réagir. C'est la raison pour laquelle je vous demande de mettre en place, au niveau local, un procédé de "**mise en garde**" des agents économiques de votre circonscription. Il pourrait être élaboré à partir des quelques suggestions suivantes :

- 1°) Envoi d'une note aux employeurs du département, en concertation avec les URSSAF ;
- 2°) Transmission du même message par l'intermédiaire des unions patronales, des chambres de commerce et de métiers ;
- 3°) Publication dans la presse d'articles d'information ;
- 4°) Renouvellement bi-annuel de l'opération.

Je compte sur vous pour prendre une part active à la mise en oeuvre de cette campagne d'information qui, si elle est bien menée et **reprise régulièrement**, doit permettre de mettre un frein à ces pratiques abusives et, pourquoi pas, les faire totalement cesser.

Le Directeur,

Gilles JOHANET